



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Matériel

Montreuil, le 25 août 2022

CLASSIFICATION

MATÉRIEL : DES MÉTIERS MIS EN PIÈCES

La direction du GPU a entrepris de transposer à la SNCF le volet « classifications » de l'accord de branche validé par l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT.

Pour les cheminots du Matériel, cette mise en œuvre emporte de lourdes conséquences sur les déroulements de carrière, les parcours professionnels, la prise en compte de la pénibilité. Elle consacre l'ultra-polyvalence.

Au-delà des recours individuels, la Fédération CGT des cheminots propose d'agir collectivement pour contrer cette casse sociale.

Chaque cheminot a reçu un courrier lui indiquant son rattachement à un nouvel Emploi-Type ainsi que sa classe (qualification).

UNE POLYVALENCE TOUS AZIMUTS

Seulement 15 emplois-types pour le domaine MATERIEL ont été répertoriés dans l'accord de branche.

C'est très inférieur à ce qui existait jusqu'alors à la SNCF.

Avec la création d'emplois aux contenus larges, les vannes de la polyvalence sont grandes ouvertes.

Si la direction du GPU SNCF travaille depuis de longues années à réaliser des gains de productivité sur le dos des cheminots, elle trouve là une aubaine pour accélérer le processus en multipliant les polyvalences.

Sous couvert de l'accord de branche, elle modifie à volonté les contours et les contenus des métiers pour créer des emplois aux champs très larges.

« L'opérateur de maintenance industrielle » peut par exemple réaliser des tâches de formation, de suivi ou de contrôle de la production auxquelles peuvent s'ajouter des tâches relevant en réalité d'autres métiers.

Tous les métiers du matériel sont concernés. La direction compte également s'appuyer sur cette ultra-polyvalence pour normaliser l'usage de « camionnettes » de dépannage et contraindre ainsi les cheminots à être mobiles.

La fédération CGT des cheminots revendique 44 métiers du matériel aux contours précis et aux contenus exhaustifs garantissant le service public ferroviaire, un haut niveau de sécurité et limitant les polyvalences.

DES DÉCLASSIFICATIONS EN MASSE

Dans le cadre de cette transposition, de nombreux techniciens des métiers du Matériel se sont vus déclassés.

En effet, certains techniciens classe 4 (qualification D) ont été positionnés sur des emplois d'opérateurs dont la progression professionnelle est justement limitée à la classe 4.

Ainsi ces cheminots du matériel voient subitement leurs perspectives de déroulement de carrière s'éteindre.

UNE CLASSIFICATION QUI CREUSE LES INÉGALITÉS

La direction utilise une méthode de classification différente pour les cheminots contractuels et les cheminots au cadre permanent, renforçant de fait les inégalités.

Pour les cheminots statutaires, la détermination de leur classe est faite par l'application d'une grille de correspondance entre leur qualification (au sens du statut) et la classe.

Pour les contractuels, c'est l'emploi tenu qui définit leur classification.

La direction a ainsi déclassé de nombreux emplois pour *in fine* déclasser les cheminots contractuels.

D'autre part, en transposant cet accord à la SNCF, la direction n'a plus l'obligation de reconnaître les diplômes à l'embauche ou en cours de carrière.

Les cheminots sont tous recrutés à la classe 1, quels que soient leur métier ou leur diplôme, jusqu'à la validation de leur formation « premier emploi » et l'obtention des habilitations ou autorisations nécessaires.

C'est également le cas pour les alternants.

La fédération CGT des cheminots revendique une grille unique reconnaissant les diplômes et qualifications pour TOUS les cheminots.

DES PARCOURS PROFESSIONNELS À LA MAIN DE LA DIRECTION

La direction s'est empressée d'effacer tous les parcours professionnels.

Elle détermine arbitrairement les parcours professionnels des cheminots contractuels et statutaires.

En ce sens, elle a modifié les dispositions statutaires dans le cadre de changement de filière métier.

La fédération CGT exige des parcours professionnels formalisés pour les cheminots des métiers du domaine Matériel avec des garanties collectives et individuelles valorisantes.

UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE CONTRAINT

Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Si chaque emploi-type reprend une plage de progression en classe, les cheminots des métiers du Matériel n'ont aucune garantie en matière de déroulement sur ces classes.

Par exemple, pour l'emploi-type « opérateur de maintenance industrielle », la plage s'étend de la classe 2 à la classe 4. Cependant, il n'y a aucun mécanisme ou de règle écrite de progression en classe. Elle est à la main de la direction.

De plus, avec l'effacement des règles d'accès à la classe supérieure (examen, concours, expérience, etc.), les cheminots classés en fin de plage n'ont plus de perspectives d'évolution.

La fédération CGT des cheminots revendique :

- Un déroulement de carrière automatique et soustrait à l'arbitraire patronal ;
- Un examen de promotion interne à la classe 5 (qualification E) accessible.

UNE REMISE EN CAUSE DE LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ

La transposition a dans certains cas entraîné une modification administrative dramatique de l'emploi des cheminots.

En effet, de nombreux cheminots sont positionnés sur des emplois qui ne sont pas repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée, ce qui les amène à ne plus bénéficier des mesures liées (CPA, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail, etc.).

C'est notamment le cas de nombreux cheminots classe 4 (qualification D) qui ont été positionnés sur un emploi de Technicien.

FACE À CETTE CASSE SOCIALE, LA CGT APPELLE LES CHEMINOTS À CONTACTER RAPIDEMENT LES SYNDICATS LOCAUX ET LEURS REPRÉSENTANTS CGT POUR CONTRECARRER COLLECTIVEMENT LES VELLÉTÉS DE LA DIRECTION !

PLUS FORT ENSEMBLE, AVEC LA CGT